

RAPPORT**ENQUETE SUR LA COIFFURE / LES BARBIERS**

De :	Giulia Aubert, cheffe de projet au SEMP
A l'attention de :	Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip)
Copie à :	Direction du service de l'emploi/Dossiers
Date :	03.01.2024

Résumé :

Sur la base des recommandations de la commission tripartite fédérale, cette enquête a été lancée afin d'observer la situation salariale dans la branche de la coiffure et des barbiers.

Les contrôles ont porté sur 53 établissements. Correspondant, au total, à 115 employé-e-s recensé-e-s.

Le présent rapport a permis de dresser un bilan complet des cas de sous-enchères relevés dans la branche.

Liste des abréviations	
CCT	Convention collective de travail
Ctrip	Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail
EPT	Équivalent plein temps
SMIN	Salaire minimum cantonal
SE	Sous-enchère

Table des matières

1	Raison du contrôle et objectifs	4
2	Description de la branche	4
3	Références salariales	4
4	Enquête	6
5	Niveau des salaires relevés	7
6	Les cas de sous-enchères	8
7	Résumé	9
8	Conclusion.....	9

1 Raison du contrôle et objectifs

Sur la base des recommandations de la commission tripartite fédérale, cette enquête a été lancée afin d'observer la situation salariale dans la branche de la coiffure et des barbiers. L'objectif était de dresser un bilan de la situation concernant les salaires pratiqués ainsi que les situations de sous-enchère éventuelle pour le personnel travaillant dans cette branche.

2 Description de la branche

La branche de la coiffure est une branche avec une **convention collective de travail (CCT) nationale** étendue de force obligatoire. Les barbiers sont également soumis à cette convention.

La branche retenue dans le cadre de cette étude pour le canton de Neuchâtel est la **NOGA 960201 : Salons de coiffure** qui comprend également les barbiers.

En 2020, **369 emplois** en équivalent plein temps (EPT) ont été recensés pour cette branche qui représente donc moins d'1% des emplois du canton. En moyenne sur l'année 2023, 13 demandeurs-euses d'emploi recherchaient un emploi dans cette branche.

En 2020, **365 établissements** étaient recensés dans la branche de la coiffure (y compris les indépendant-e-s). Les entreprises retenues dans le cadre de l'enquête sont celles d'une classe de taille d'au moins 2 employé-e-s afin d'exclure les indépendant-e-s. Cela représente donc 88 entreprises, une majorité des établissements étant donc des indépendant-e-s.

Nombre d'entreprises avec au moins 2 emplois dans la branche de la coiffure

Classe de taille (emplois)	Nb entités	Part
2	41	47%
3 à 5	39	44%
6 à 10	7	8%
Plus de 10	1	1%
Total	88	100%

Source : BurWeb, OFS

Il a été proposé au bureau de la Ctrip de réaliser un contrôle exhaustif de ces 88 établissements.

3 Références salariales

Pour rappel, le salaire minimum cantonal 2023 (SMIN) est fixé à **CHF 20.77 de l'heure**.

Il a été proposé de prendre comme salaire de référence les salaires minimaux de la convention à partir du 01.01.2023 (sur une base de durée hebdomadaire de travail de 43 heures). Ces salaires minimaux sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au SMIN.

- **Pour les travailleurs-euses qualifié-e-s (avec CFC) :**
 - 1^{ère} et 2^{ème} année expérience : **CHF 20.66 par heure (SMIN qui s'applique)**
 - 3^{ème} année expérience : **CHF 20.93 par heure**
 - 4^{ème} année expérience : **CHF 21.33 par heure**
 - 5^{ème} année et plus expérience : **CHF 21.90 par heure**

1. Employé qualifié (art. 39.1) pour un taux d'occupation de 100%

Année professionnelle	Salaire de base	à partir du 01.01.2023
		Salaire annuel
1 ^{re} *	CHF 3 850.–	CHF 46 200.–
2 ^e *	CHF 3 850.–	CHF 46 200.–
3 ^e	CHF 3 900.–	CHF 46 800.–
4 ^e	CHF 3 975.–	CHF 47 700.–
5 ^e	CHF 4 080.–	CHF 48 960.–

* selon l'art. 40. 3, possibilités de réduction

- **Pour les travailleurs-euses semi-qualifié-e-s (avec AFP ou formation élémentaire) :**
 - 2^{ème} année expérience : **CHF 18.62 par heure (SMIN qui s'applique)**
 - 3^{ème} année expérience : **CHF 19.32 par heure (SMIN qui s'applique)**
 - 4^{ème} année expérience : **CHF 20.66 par heure (SMIN qui s'applique)**
 - 5^{ème} année et plus expérience : **CHF 21.36 par heure**

2. Employé semi-qualifié (art. 39.2) pour un taux d'occupation de 100%

Année professionnelle	Salaire de base	à partir du 01.01.2023
		Salaire annuel
1 ^{re}	pas fixé	pas fixé
2 ^e	CHF 3 470.–	CHF 41 640.–
3 ^e	CHF 3 600.–	CHF 43 200.–
4 ^e	CHF 3 850.–	CHF 46 200.–
5 ^e	CHF 3 980.–	CHF 47 760.–

- **Pour les travailleurs-euses non qualifié-e-s:**
 - 1^{ère} et 2^{ème} année expérience : **CHF 18.62 par heure (SMIN qui s'applique)**
 - 3^{ème} année expérience : **CHF 19.32 par heure (SMIN qui s'applique)**
 - 4^{ème} année expérience : **CHF 20.13 par heure (SMIN qui s'applique)**
 - 5^{ème} année et plus expérience : **CHF 20.82 par heure**

3. Employé non qualifié (art. 39.3) pour un taux d'occupation de 100%

Année professionnelle	Salaire de base	à partir du 01.01.2023
		Salaire annuel
1 ^{re}	CHF 3 470.–	CHF 41 640.–
2 ^e	CHF 3 470.–	CHF 41 640.–
3 ^e	CHF 3 600.–	CHF 43 200.–
4 ^e	CHF 3 750.–	CHF 45 000.–
5 ^e	CHF 3 880.–	CHF 46 560.–

La majorité des salaires selon la convention sont en-dessous du SMIN neuchâtelois et c'est donc le SMIN qui sera pris comme salaire de référence.

4 Enquête

Sur les 88 entreprises recensées, certains établissements étaient fermés et certains étaient des indépendant-e-s (parfois plusieurs indépendants ensemble). Au final, les contrôles ont donc été réalisés dans **53 entreprises**. Ce qui correspond, au total, à **115 employé-e-s recensé-e-s** (les apprenti-e-s ont été exclus de l'analyse).

Pour 4 entreprises, un mandat de comparution pour infraction à l'obligation de fournir les documents et renseignements demandés (article 26 et 75 de la Lempl) a dû être envoyé afin d'obtenir les informations.

Un indépendant a été dénoncé pénalement pour défaut d'affiliation AVS en tant qu'indépendant.

Pour les 115 employé-e-s, l'affiliation aux cotisations sociales a été contrôlée et était conforme.

Ci-dessous, quelques tableaux avec le profil des 115 employé-e-s :

Année expérience	Employé-e-s	%
1 ^{ère} année	9	8%
2 ^{ème} année	12	10%
3 ^{ème} année	8	7%
4 ^{ème} année	7	6%
5^{ème} année et plus	79	69%

Formation	Employé-e-s	%
Formation autres pays (extra UE)	2	2%
Sans formation complète	13	12%
AFP ou équivalent	22	19%
CFC ou équivalent	74	64%
Formation supérieure	4	3%

Sexe	Employé-e-s	%
Femme	94	82%
Homme	21	18%

Âge	Employé-e-s	%
19-20 ans	6	5%
21-30 ans	44	38%
31-40 ans	27	23%
41-50 ans	17	15%
51-60 ans	19	17%
Plus de 60 ans	2	2%

De plus, il est intéressant de noter que 34% des 115 employé-e-s sont employés à un taux d'activité de 100%. Une majorité des employé-e-s sont donc à temps partiel. 21% des employé-e-s sont des personnes frontalières.

Aucun employé n'avait de 13^{ème} salaire, ce qui est conforme par rapport à la convention. Certain-e-s employé-e-s avaient un système de rémunération avec des primes de 10% brut sur les ventes ou une participation au chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et ces éléments ont été inclus dans le calcul du salaire horaire. Enfin, 3 employés-e-s possédaient un brevet fédéral et 1 un diplôme supérieur. Leurs salaires étaient également conformes par rapport à ce qui est prévu dans la convention.

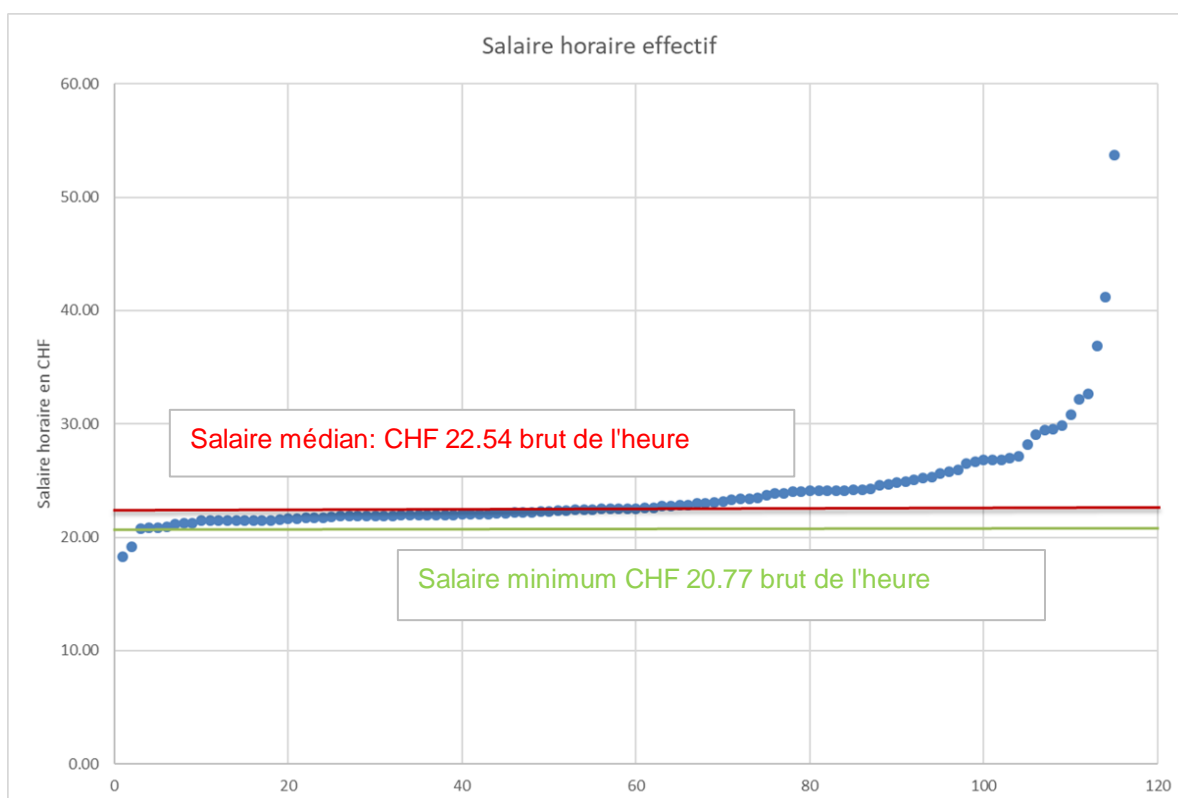
5 Niveau des salaires relevés

Grâce aux indications fournies par les entreprises telles que le nombre d'heures effectuées, l'existence ou non d'un 13^{ème} salaire ainsi que le montant, mensuel ou horaire, de la rémunération, des salaires horaires effectifs ont pu être déterminés afin de permettre une comparaison.

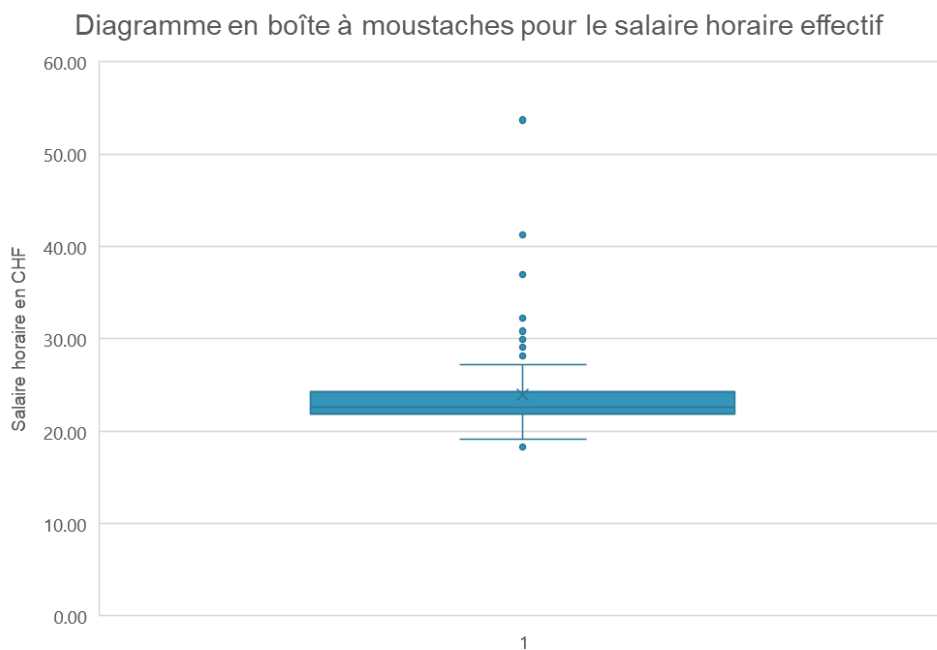
Sur les 115 employé-e-s contrôlé-e-s, **le salaire médian s'élève à CHF 22.54 de l'heure**. (Voir graphique 1). Sur les 115 observations, 91 sont en-dessous de CHF 25.00 de l'heure.

La moitié des salaires se regroupent entre une rémunération de CHF 21.90 et CHF 24.30 de l'heure. (Voir graphique 2). Les salaires sont donc plutôt concentrés sur une tranche basse et il est relevé que les salaires versés dans cette branche sont, en général, particulièrement bas.

Graphique 1 :



Graphique 2 :



6 Les cas de sous-enchères

En analysant le salaire horaire dans un premier temps et sur la base des informations et documents reçus, **5 cas de sous-enchère** ont été recensés (4% de SE) dont :

- ❖ **2 cas de sous-enchère au SMIN (et à la CCT).** Il s'agit de :
 - 1 cas pour une employée semi-qualifiée avec un salaire horaire effectif à CHF 18.26 par heure.
Selon la convention le salaire horaire devrait être de CHF 18.62 par heure. Comme ce montant est en-dessous du SMIN, c'est le SMIN qui est pris comme salaire de référence.
 - 1 cas pour une employée qualifiée avec un salaire horaire effectif à CHF 19.14 par heure.
Selon la convention le salaire horaire devrait être de CHF 20.66 par heure. Comme ce montant est en-dessous du SMIN, c'est le SMIN qui est pris comme salaire de référence.

No dossier	Expérience professionnelle (branche)	Statut de l'employé-e	Salaire horaire
462	1ère année	Semi-qualifiée	18.26
435	2ème année	Qualifiée	19.14

Salaire minimum 2023: 20.77 CHF

- ❖ **3 cas de SE par rapport à la convention** pour des employées qualifiées et avec 5 ans et plus d'expérience. Pour rappel, le salaire de référence est de CHF 21.90 par heure.

No dossier	Expérience professionnelle (branche)	Statut de l'employé-e	Salaire horaire
511	5ème année et plus	Qualifiée	21.47
488	5ème année et plus	Qualifiée	21.47
436	5ème année et plus	Qualifiée	21.63

Les 5 cas de SE se trouvent dans 5 entreprises différentes.

7 Résumé

Du point de vue des sous-enchères aux salaires de référence, cinq cas sont à mettre en évidence (dont deux sont des infractions au salaire minimum). Il sera demandé aux employeurs et employeuses une mise en conformité afin de respecter les salaires de référence.

8 Conclusion

Une première présentation devant le bureau de la Ctrip a eu lieu le lundi 11 décembre 2023. Suite à cette dernière, le bureau de la Ctrip a pris acte des résultats de cette enquête et constaté qu'il n'y a pas eu de cas de sous-enchère massive dans la branche de la coiffure et des barbiers (4% de cas de SE).

La Ctrip a demandé la régularisation individuelle des dossiers faisant l'objet de sous-enchère par rapport aux salaires de référence.

Le présent rapport a été adopté par les membres du bureau de la Ctrip le 19 décembre 2023 et les informations seront envoyées à la commission paritaire.

SERVICE DE L'EMPLOI
Cheffe de projet

Giulia Aubert